

ARRETE nº 2065/2024

Règlementant la circulation à l'occasion de la Commémoration du 80ème Anniversaire de la Libération

Le Maire de la Commune de Châtenois

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213.1 à L 2213.2, L 2542-4;

VU le Code de la Route notamment les articles R.110-1, R.110-8, R.411-25, R.411-8 et R.417-12;

VU les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il est indispensable de règlementer la circulation à l'occasion de la Commémoration du 80^{ème} Anniversaire de la Libération le dimanche 1^{er} décembre 2024

ARRETE

- Article 1: La circulation sera interdite dans la rue du Rhin, la rue Clémenceau et à l'intersection des rues du Tir, de la 1 ère Armée, des Goumiers et Vieux Chemin de Sélestat le dimanche 1^{er} décembre 2024 entre 10h30 et 13h00 à l'occasion de la Commémoration du 80^{ème} Anniversaire de la Libération.
- Article 2 : La mesure prévue à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.
- Article 3: Le stationnement des véhicules est interdit de chaque côté des rues suivantes :

 Rue Clémenceau, rue du Tir, rue St Georges et le parking de l'église, <u>le 1^{er}</u>
 décembre 2024 de 10h00 à 13h00.
- Article 4: La circulation dans la rue du Maréchal Foch sera interdite de 10h30 à 11h30 entre l'intersection avec la Rue du Bailliage et la Rue du Rhin.

Une déviation sera mise par les services techniques de la ville.

- Article 5: La vitesse est limitée à 30 KM/H sur toute la section de la manifestation.
- <u>Article 6</u>: Des panneaux de signalisation seront installés aux emplacements nécessaires des rues précitées.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID: 067-216700732-20241127-2024112703-AR

<u>Article 7</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Châtenois
- M. le Responsable technique de l'implantation de la signalisation
- SDIS Unité Territoriale de Sélestat, rue d'Iéna
- SMUR de Sélestat
- Transport Intercommunal de Sélestat (vsuhr@l-k.fr)
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Châtenois, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Luc ADONETH